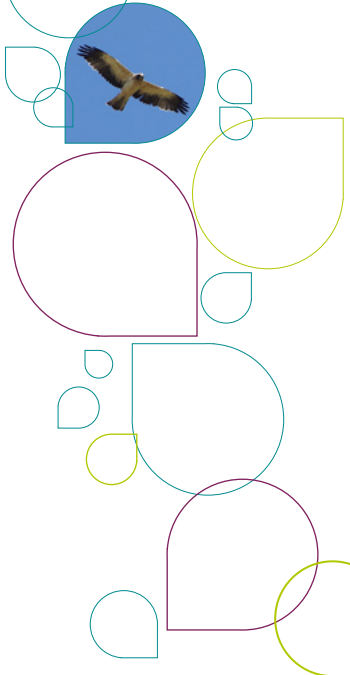


n°3



CONFLUENCE  
GARONNE-ARIÈGE

Réserve  
NATURELLE  
RÉGIONALE



OCCITANIE  
LA RÉGION  
Pyrénées  
Méditerranée

# Le règlement de la RNR

## Confluence Garonne-Ariège

### Fiche outil

Sur chaque Réserve Naturelle Régionale s'exerce une réglementation spécifique, proposée par le porteur du projet de réserve. Cette réglementation doit permettre d'assurer la préservation du patrimoine naturel remarquable du site. Elle doit faire l'objet d'un consensus préalable au dépôt du dossier.

## Portée juridique ou morale d'une RNR

Plusieurs types de législations s'appliquent au sein des RNR : le droit pénal général, le droit de l'environnement, le droit spécial des réserves naturelles, une réglementation propre à chaque site.

### Une réglementation communes aux réserves

Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le Conseil régional (Art. L. 332-9 C. Env).

- ✦ Le jet ou le dépôt de matériaux, résidus et débris de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte au milieu naturel ;
- ✦ les actions de nature à porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques ou des végétaux non cultivés de la réserve ainsi que l'enlèvement hors de la réserve de ces animaux ou végétaux.

### Une réglementation spécifique à chaque site

Le décret de classement fixe les limites de la réserve et définit les actions qui y sont réglementées ou interdites. Il fixe par ailleurs la durée du classement ainsi que les modalités de gestion et de contrôle des prescriptions propres à la réserve. L'acte de classement d'une RNR peut soumettre à une réglementation particulière ou, le cas échéant, interdire (Art. L. 332-3.II. C. Env) :

- ✦ les activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les activités industrielles, commerciales, sportives et touristiques (depuis le 5 janvier 2012) ;
- ✦ l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses ;
- ✦ la circulation et le stationnement des personnes, des animaux et des véhicules.

Contrairement à ce qui est prévu pour les réserves nationales, la réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux ne sont pas prévues dans les RNR.

Les gestionnaires des RNR missionnent des agents pour assurer la police de la nature. Ils doivent informer le public des différentes réglementations en vigueur et relever les infractions.

Sanctions : en cas de non-respect de la réglementation relative aux réserves naturelles, les sanctions peuvent être lourdes : jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour avoir, par exemple, détruit, altéré ou dégradé des habitats naturels ou des habitats d'espèces (Art. L. 411.1 & L. 415-3 C. Env)

## Une servitude d'utilité publique

Une réserve naturelle régionale est une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme (zonage  $\Pi$  dans le PLU). La décision de classement doit également être reportée, le cas échéant, dans les documents de gestion forestière.

## Application

La police de la nature consiste à mettre en œuvre les différentes législations applicables au sein du périmètre de la RNR, dont celle relative aux réserves naturelles de manière générale et celle propre à la RNR Confluence Garonne-Ariège. Elle est confiée sur les RNR aux agents commissionnés des structures gestionnaires de la RNR, à la gendarmerie, à la police nationale, à l'office national des forêts, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ...



**Utriculaire**  
*Utricularia australis*

# Le règlement de la RNR Confluence Garonne-Ariège

## Un règlement co-construit

Une réserve naturelle régionale peut être créée sur des parties du territoire (sol et /ou sous-sol) d'une ou plusieurs communes et peut comprendre une partie maritime.

Le règlement de la RNR Confluence Garonne-Ariège a été construit avec les acteurs du territoire de la confluence Garonne-Ariège et spécifie les activités qui sont autorisées. Il comprend notamment des mesures de protection de la faune et de la flore (quiétude, cueillette, introduction d'espèces exogènes, pollutions, dépôts des déchets...), l'organisation de la circulation et du stationnement des véhicules motorisés ainsi que de la navigation sur les cours d'eau, la réglementation des travaux de construction ou d'aménagements...

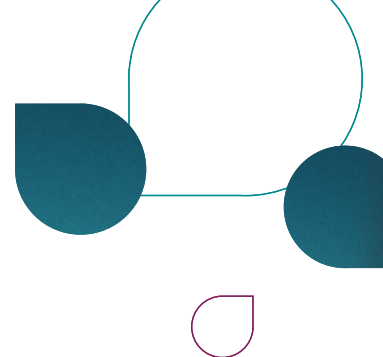
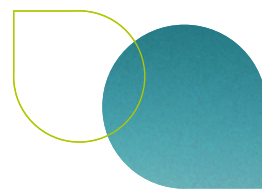
Ce règlement ne peut en aucun cas se substituer aux autres réglementations en vigueur, ainsi qu'au droit de propriété. Les propriétaires et ayants droit des terrains susceptibles d'être inclus au territoire classé doivent donner leur accord ou leur désaccord sur l'inclusion ou non de leur(s) parcelle(s) dans ce projet de Réserve Naturelle Régionale et par là approuver le règlement.

La réserve naturelle ne peut pas imposer unilatéralement aux propriétaires d'aménager leurs terrains, de les ouvrir à la visite, de construire des équipements publics, etc. De la même façon, et en lien avec le classement en réserve naturelle, il ne peut pas être imposé aux agriculteurs d'autres actions que celles précisées dans la réglementation. Enfin, la chasse et la pêche s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.



**Grémil pourpre**

*Buglossoides purpuracaerulea*



## Résumé du règlement

Retrouvez le règlement complet en téléchargement sur :  
[http://www.confluences-garonne-ariège.org/images/imagesFCK/file/territoire/201505\\_delibclassementconfluences.pdf](http://www.confluences-garonne-ariège.org/images/imagesFCK/file/territoire/201505_delibclassementconfluences.pdf)

### Faune

Sous réserve d'exercice de chasse, pêche, régulation, activités agricole, pastorale, forestière :

- ✳ Interdiction de porter atteinte aux animaux non domestiques ;
- ✳ Interdiction de troubler ou déranger les animaux ;
- ✳ L'alevinage dans les systèmes fermés (plans d'eau de gravières, mares...) est réglementé par le plan de gestion.

### Flore

Sous réserve des activités agricoles, pastorales, forestières et traditionnelles de cueillettes et inscrites au plan de gestion :

- ✳ Interdiction de porter atteinte aux végétaux non cultivés ;
- ✳ Interdiction d'introduction de végétaux.

### Circulation et stationnement

Sous réserve pour les propriétaires, les missions de services publics, de police, du gestionnaire...

- ✳ Réglementation dans le plan de gestion de la circulation des personnes à pied, à vélo et autres moyens non motorisés (plan de circulation) ;
- ✳ Réglementation dans le plan de gestion de la circulation et du stationnement des véhicules à moteur ;
- ✳ Interdiction de camper et de bivouaquer ;
- ✳ Interdiction de stationner à l'exception des parkings matérialisés ;
- ✳ Réglementation dans le plan de gestion de la circulation et du mouillage des embarcations non motorisés sur l'Ariège et la Garonne ;
- ✳ Interdiction de naviguer sur un engin motorisé ;
- ✳ Obligation de tenir en laisse ou de garder les chiens et animaux domestiques à côté de soi sur les sentiers (sauf pour les chevaux et conditions de chasse, régulation, police, sur les parcelles de leurs propriétaires...).

### Milieux

Sauf dans le cadre d'activités prévues dans le plan de gestion ou autorisées dans le règlement, interdiction de :

- ✳ Faire du bruit au-dessus de 85dB ;
- ✳ Déposer des débris et autres matières polluantes (sous réserve des activités agricoles, pastorales et forestières ou nécessaires pour assurer la sécurité) ;
- ✳ Allumer un feu (sauf installations identifiées) ;
- ✳ Réaliser des inscriptions autres que prévues dans le plan de gestion ;
- ✳ Arracher des haies, retourner des prairies permanentes, désherber chimiquement les fossés et les berges des cours d'eau. L'entretien des haies, fossés et mares est réglementé dans le plan de gestion ;
- ✳ Réaliser des enrochements de berges, des endiguements ;
- ✳ Assécher ou drainer les zones humides ;
- ✳ Épandre des fertilisants ou utiliser des produits phytosanitaires chimiques sur les espaces publics situés dans la réserve.

### Activités

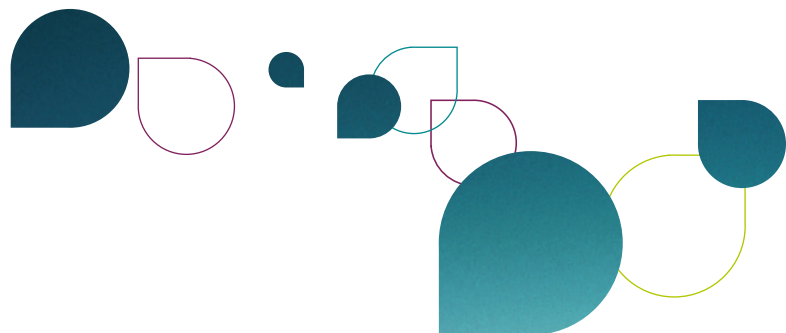
- ✳ Interdiction de pratiquer l'escalade, la baignade, le moto-cross, le quad, le paint-ball ou Air-soft, les raids et courses d'orientation ;
- ✳ Réglementation des compétitions et manifestations sportives ;
- ✳ Réglementation des manifestations culturelles ;
- ✳ Interdiction de faire de la publicité ;
- ✳ Réglementation des prises de vue et de sons.

### Travaux

L'exécution de travaux de construction, aménagements, installations sont interdits, sauf :

- ✳ Entretien courant conformément au plan de gestion ;
- ✳ Activités agricoles et forestières ;
- ✳ Indispensables à la sécurité des personnes, protection des biens, réseau d'utilité publique et collective ;
- ✳ Rénovation et entretien des chemins et parkings ;
- ✳ Equipement et aménagement de la chaussée de la Cavaletade.





## Contacts :

**Mathieu Orth**

Conservateur RNR  
Confluence Garonne-Ariège  
Nature Midi-Pyrénées  
m.orth@naturemp.org  
05 34 31 97 97

**Camille Dyrda**

Chargée de communication  
Nature Midi-Pyrénées  
c.dyrda@naturemp.org  
05 34 31 97 91